

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AROPA 57 du 5 mai 2022

Une Assemblée Générale extraordinaire de l'Association de Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Moselle (AROPA 57) s'est tenue le jeudi 5 mai 2022 à l'Espace Sports et Loisirs à REMILLY.

Cette Assemblée s'est déroulée à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2021.

Le Président informe les participants que cette Assemblée Générale extraordinaire a été régulièrement convoquée par courrier du 13 avril 2022 dans le but de procéder à la modification de plusieurs articles des statuts justifiée notamment par le changement de dénomination de l'Association.

Il explique à l'Assemblée que cette modification s'impose dès lors que la Fédération Nationale a elle même modifié son intitulé, devenant **FEDERATION NATIONALE INITIATIV' Retraite**.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale extraordinaire comporte le seul point suivant :

Changement de Nom de l'Association et modification des statuts

Pour chacun des 5 articles des statuts concernés, le Président donne lecture intégrale de l'ancien libellé puis de la nouvelle version qui sera soumise en final aux adhérents présents.

Article 1er : Objet - Durée - Siège

Ancien libellé

L'Association dite « ASSOCIATION DE RETRAITES D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES DE LA MOSELLE », en abréviation AROPA 57, fondée le 28 avril 1988, sous l'égide de la loi du 19 avril 1908 et son ordonnance d'application du 22 avril 1908, est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Metz le 20 décembre 1988, sous volume C V I n° 11, a pour objet :

- La constitution d'un mouvement amical entre les personnes qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts ;
- De favoriser une meilleure connaissance mutuelle des préoccupations des adhérents, de les informer, de les documenter en favorisant l'entraide sous toutes ses formes ;
- D'assurer l'étude, la représentation et la défense des intérêts moraux et matériels des adhérents ;
- De réaliser l'organisation des loisirs dans les domaines culturel, artistique, touristique, philanthropique et sportif ;
- D'entreprendre toutes actions susceptibles de favoriser la réalisation dudit objet.

L'Association désirant être ouverte à tous est apolitique, non confessionnelle et indépendante de toute organisation professionnelle syndicale.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé Route de Metz (LORCA) à LEMUD 57580 REMILLY. Il pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 1^{er} : Objet – Durée – Siège

Nouveau libellé

L'Association dite « ASSOCIATION DE RETRAITES D'ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES DE LA MOSELLE », en abréviation AROPA 57, fondée le 28 avril 1988, sous l'égide de la loi du 19 avril 1908 et son ordonnance d'application du 22 avril 1908, est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Metz le 20 décembre 1988, sous volume C V I n° 11, **prend le nom d'INITIATIF' Retraite 57.**

Elle a pour objet :

- La constitution d'un mouvement amical entre les personnes qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts ;
- De favoriser une meilleure connaissance mutuelle des préoccupations des adhérents, de les informer, de les documenter en favorisant l'entraide sous toutes ses formes ;
- D'assurer l'étude, la représentation et la défense des intérêts moraux et matériels des adhérents ;
- De réaliser l'organisation des loisirs dans les domaines culturel, artistique, touristique, philanthropique et sportif ;
- D'entreprendre toutes actions susceptibles de favoriser la réalisation dudit objet.

L'Association désirant être ouverte à tous est apolitique, non confessionnelle et indépendante de toute organisation professionnelle syndicale.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé Route de Metz (LORCA) à LEMUD 57580 REMILLY. Il pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Composition

Ancien libellé

L'Association comprend des membres fondateurs, des membres actifs et, le cas échéant, des membres honoraires.

Pour être membre actif, il faut remplir les conditions suivantes que remplissent déjà les membres fondateurs :

- 1- être titulaire auprès de la C.C.P.M.A. et ou AGRICA, soit d'une rente ou d'une pension ou retraite « vieillesse » ou de réversion ou d'une pension de veuf, veuve ou d'ascendant.
 - ou être préretraité des organismes professionnels affiliés à la C.C.P.M.A. et ou AGRICA.
- 2- résider sur le territoire français.

Peut être nommée membre honoraire, toute personne physique ayant travaillé au service d'une collectivité adhérente à cette caisse.

La qualité de membre honoraire donne accès à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Toute candidature de membre actif ou de membre honoraire devra être soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 3 : Composition

Nouveau libellé

L'Association comprend des **membres actifs et, le cas échéant, des membres honoraires.**

1) Membre actif :

Peuvent être membres actifs tous les préretraités ou retraités, quel que soit leur régime de protection sociale, dès lors qu'ils partagent les valeurs mutualistes de l'Association et ses objectifs cités à l'article 1er de ses statuts.

L'adhésion, soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, est actée par le paiement de la cotisation annuelle.

2) Membre honoraire :

La qualité de membre honoraire, validée en Assemblée Générale, donne accès à ladite Assemblée avec voix consultative.

Le membre honoraire est exonéré du paiement de la cotisation annuelle.

Article 6 : Administration

Ancien libellé

L'Association est administrée par un Conseil de quinze à dix huit membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs ou fondateurs, et choisis de manière à représenter autant que possible les différentes branches professionnelles affiliées à la C.C.P.M.A. ou AGRICA.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère par tiers chaque année. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'Administration peut le pourvoir provisoirement, par cooptation d'un membre actif. La ratification de cette cooptation est soumise à la plus proche Assemblée Générale.

Article 6 : Administration

Nouveau libellé

L'Association est administrée par un Conseil de quinze à dix huit membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale **parmi ses adhérents.**

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère par tiers chaque année. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'Administration peut le pourvoir provisoirement, par cooptation d'un membre actif. La ratification de cette cooptation est soumise à la plus proche Assemblée Générale.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

Ancien libellé

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les personnes morales, membres honoraires, ne peuvent chacune être représentées que par un seul délégué.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'administration. Tout membre désirant soulever une question étrangère à cet ordre du jour devra en avertir le Conseil au moins une semaine avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve, après avoir entendu le rapport des Vérificateurs aux comptes, les comptes de l'exercice clos et donne quitus de la gestion, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

Nouveau libellé

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

En cas d'événements majeurs, empêchant la tenue de l'Assemblée Générale en présentiel, celle-ci pourra être faite par voie électronique ou par correspondance en prenant toutes les mesures nécessaires pour conserver le secret des votes exprimés par les adhérents.

Les personnes morales, membres honoraires, ne peuvent chacune être représentées que par un seul délégué.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'administration. Tout membre désirant soulever une question étrangère à cet ordre du jour devra en avertir le Conseil au moins une semaine avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve, après avoir entendu le rapport des Vérificateurs aux comptes, les comptes de l'exercice clos et donne quitus de la gestion, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré.

Article 14 – Votes

Ancien libellé

Chaque membre dispose d'une voix, à titre personnel.

Il peut se faire représenter par un membre actif ou fondateur, porteur d'une procuration sur papier libre.

Une même personne ne peut disposer de plus de 3 voix, la sienne comprise.

Les décisions sont prises, au choix de l'Assemblée Générale, à main levée ou à bulletin secret et à la majorité relative des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Article 14 – Votes

Nouveau libellé

Chaque membre dispose d'une voix, à titre personnel.

Il peut se faire représenter par un membre actif ou fondateur, porteur d'une procuration sur papier libre.

Une même personne ne peut disposer de plus **de 7 voix**, la sienne comprise.

Les décisions sont prises, au choix de l'Assemblée Générale, à main levée ou à bulletin secret et à la majorité relative des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions de l'article 19.

La présentation terminée, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les modifications apportées aux statuts de l'Association.

L'Assemblée qui accepte de s'exprimer à main levée approuve à l'unanimité la version nouvelle des 5 articles des statuts concernés.

Le Président remercie les adhérents présents pour leur participation et tient également à exprimer ses vifs remerciements à tous ceux qui, tout au long de l'année, apportent leur concours bénévole et désintéressé et qui contribuent à la bonne marche de l'Association.

Puis il déclare clos les travaux de l'Assemblée Générale extraordinaire.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Conférence "Syndrome des apnées obstructives du sommeil" par le Dr PRZYCHOCKI et l'Association "Apnées Grand Est-Lorraine"

A l'initiative de l'Association "**Apnées Grand Est-Lorraine**" une conférence sur le thème "**Syndrome des apnées obstructives du sommeil**" a complété les travaux statutaires de la matinée.

Le Dr PRZYCHOCKI de Dieuze qui animait le débat a su maintenir une grande attention de la part de son auditoire qui s'est traduite par des échanges fructueux à l'issue de son exposé.

Le Président a vivement remercié les responsables de cette Association présents à cette conférence et plus particulièrement le Dr PRZYCHOCKI pour sa brillante intervention.

-0-0-0-0-0-0-0-